

04.03.2008 – 14:46 Uhr

Ligue pulmonaire suisse: Le Conseil des Etats améliore la protection contre le tabagisme passif

Berne (ots) -

La Ligue pulmonaire suisse salue la décision du Conseil des Etats concernant la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif. En corrigeant la décision du Conseil national, le Conseil des Etats permet une protection efficace contre le tabagisme passif et prend ainsi en considération la volonté du Peuple et des cantons.

Lors de sa séance de ce jour, le Conseil des Etats s'est exprimé en faveur d'une meilleure protection contre le tabagisme passif. Les places de travail et les locaux accessibles au public doivent par principe être exempts de fumée. Plus aucun établissement dans lequel on pourrait fumer ne devra être autorisés. Pour la Ligue pulmonaire suisse, la décision du Conseil des Etats constitue un pas dans la bonne direction. En effet, seule une vaste réglementation garantit une protection efficace contre le tabagisme passif.

6 cantons (AR, GE, GR, SO, TI, VS) viennent d'élaborer ou de mettre en vigueur des réglementations pour interdire la fumée dans les locaux accessibles au public. Dans la plupart des autres cantons, il existe des projets de lois comportant de vastes mesures de protection. La population s'est clairement prononcée par un oui en faveur de l'interdiction de fumer dans les établissements de restauration lors des 5 votations populaires cantonales. Dans de nombreux pays européens, il y a longtemps qu'il est interdit de fumer aux postes de travail ainsi que dans les locaux accessibles au public et c'est devenu une chose qui va de soi. La grande majorité de la population suisse souhaite disposer d'une réglementation nationale uniforme en matière de protection contre le tabagisme passif et qui traite les employeurs et les travailleurs sur pied d'égalité.

La Ligue pulmonaire suisse attend maintenant du Conseil national qu'il suive le Conseil des Etats et contribue ainsi à une solution acceptable. Si le Conseil national devait à nouveau diluer le projet de loi, la Ligue pulmonaire suisse se réserve d'envisager de lancer une initiative populaire à ce sujet. Aussi longtemps qu'une solution fédérale sans exceptions n'est pas garantie, la Ligue pulmonaire continuera à s'engager aussi pour des réglementations cantonales en vue d'une meilleure protection des citoyens et citoyennes contre le tabagisme passif.

Pour de plus amples informations, voir sous:
www.liguepulmonaire.ch ou par Tél.: +41/31/378'20'53

Contact:

Otto Piller
président de la Ligue pulmonaire suisse
Mobile: +41/79/247'34'80

Corinne Zosso
directrice de la Ligue pulmonaire suisse

Mobile: +41/78/744'45'36

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000839/100556193> abgerufen werden.